Image not found or type unknown

Prendre ses congés ou pas

Par **superbig**, le **26/08/2012** à **15:35**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat CDD depuis 3 mois et il va se rompre fin Mars 2013.

Je cumule donc des congés payés, ma question est de savoir si il est plus avantageux de prendre ces jours avant la fin du contrat ou de se les faire payé lors de la rupture du contrat.

Par **seb544**, le **26/08/2012** à **16:21**

Bonjour

il conviendra de savoir si c est l employeur qui payé les congé ou si il est affilié à une caisse de congé payé.

Depuis janvier 2012 la caisse de congé payé du bâtiment ne permet plus de demander de solde à la fin du contrat de travail si on est demandeur d emploi.

Par **superbig**, le **26/08/2012** à **17:08**

Je suis dans le bricolage chez Leroy.
c'est l'employeur qui les paye

Par **P.M.**, le **26/08/2012** à **17:24**

Bonjour,
Normalement l'employeur doit gérer les congés payés d'un salarié en CDD comme pour un salarié en fixe et il n'y a que si vous en avez restants au terme du CDD notamment pour la période en cours d'acquisition qu'ils devront vous être indemnisés si vous avez refusé de les prendre par anticipation...
Tout dépend ce que l'on appelle un avantage car ce sont deux situations différentes puèisque dans l'une vous ne travaillez pas pendant la prise des congés payés et dans l'autre, ils sont indemnisés en plus de vos périodes de travail...

Par **superbig**, le **27/08/2012** à **20:50**

Justement serais-je payé en conséquence si je ne les prends pas.

Pour être clair voici 2 exemples:

Je travaille 4 week end par mois soit 16h00 semaine, pour un salaire de 600 €/mois.

- je pose un week end en congé payé. Je travaillerai donc 3 Week end mais serais-je payé aussi 600 €/mois ?

-Si je ne prend aucun de mes jours de congés, ils seront payés à la fin du contrat, mais sous quel forme et pour quel montant ?

merci

Par **P.M.**, le **27/08/2012** à **21:02**

Bonjour,
Les congés payés doivent être indemnisés soit sur la base de 10 % des salaires bruts de la période de référence d'acquisition soit comme si vous aviez continué à travailler lorsqu'ils sont pris...

Par **superbig**, le **28/08/2012** à **17:09**

Bonjour,

merci pour vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés